

Pêle-mêle

- * La fibre optique. Une réunion d'informations conjointe avec la commune de Murs et Gélignieux devrait avoir lieu avant l'été. Nous vous tiendrons informés de la date et du lieu via l'application Panneau pocket.
- * Le PLU avance, le règlement est en cours. Prochaine étape : la 2^{ème} réunion publique !
- * Danger pour les arbres en bord de route : en cas de rafale de vent, l'arbre peut tomber sur une voiture ! Propriétaires, merci donc de tenir vos arbres rabattus et autres bordures végétales en retrait.
- * Rapport Entente Interdépartementale de Démoustication : la commune de Peyrieu ne semble pas encore concernée par l'invasion des moustiques tigres. Néanmoins, pour limiter leur prolifération, n'hésitez pas à aller sur le site de l'EID Rhône Alpes qui vous donnera toutes sortes d'informations y compris des jeux pour les enfants. Vous pourrez aussi y faire une demande de diagnostic in situ.
- * Le frelon asiatique progresse !!! Signalez sa présence sur <https://www.frelonsasiatiques.fr>
- * Nous cherchons des informations sur la Marianne du village qui est teintée en noir. Si vous pouvez nous aider, contactez-nous à loisirspeyrieu@orange.fr



Les déchets verts

Pour vous éviter les trajets à la déchetterie de Belley lors de l'entretien de vos jardins, nous vous informons que vous avez désormais la possibilité de déposer **les tontes et feuilles mortes gratuitement** sur une zone réservée à la ferme des **Flam'en vert à Bovinel**. Vous pourrez également déposer **vos tailles et autres branchages** mais uniquement si vous avez la possibilité de les passer dans un **broyeur** à végétaux au préalable. Avant tout dépôt, vous devez contacter Jonathan ou Quentin par mail pour recevoir les instructions (zone de dépôt...) : flamenvert@yahoo.fr.

Et le brulage ?

Le brulage est toujours interdit (voir notre bulletin 4 pour avoir plus de détails) **toute l'année !!**

Et le broyage ?

La CCBS propose le service broyage en partenariat avec l'association « les Brigades Nature Ain » (1 heure gratuite)
→ Inscription auprès de la CCBS au ☎ 04 79 81 01 99.



La charte de bon voisinage

Les beaux jours arrivent et les nuisances entre voisins aussi...
Petit extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du voisinage.

" Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par **des bruits répétés, intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils** tels que des appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation, de piscines, instruments, appareil diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent... (liste non exhaustive)."

Donc, si vous devez organiser une festivité ou toute autre activité qui pourrait gêner vos voisins, **de jour comme de nuit, pensez à les avertir et à faire durer ceci le moins longtemps possible ! Pensez aussi que les voix portent bien la nuit : si vous voulez prendre l'air ou fumer dehors, vous continuez malgré tout à parler "fort" alors que les voisins, eux, dorment ou tentent de le faire...** 😞😞😞😞😞😞

Ensuite "les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- * les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- * les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- * les dimanches et jours fériés de 10h à 12h."

Merci de faire attention à ces créneaux car les sons portent vite et loin, voire s'amplifient... Même si on n'a pas l'impression de "faire du bruit" on peut quand même fortement gêner ses voisins...
La vie d'un village est plus agréable quand tout le monde respecte autrui et donc fait moins de bruit ! 😊